REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2023-119
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation
Rue Anatole France
dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande du 15.06.2023 de Monsieur GIBOUIN Benoît de la SAUR – Boulevard des Demoiselles – 49400 SAUMUR, chargée d'exécuter des travaux de branchement d'eau et d'assainissement à la demande d'un particulier au droit de l'immeuble sis N°176 Rue Anatole France, à compter du jeudi 29 juin 2023 durant 45 jours.
CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu réglementer la circulation Rue Anatole France.

Arrêté

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 29 juin 2023 durant 45 jours, la circulation des véhicules sera alternée manuellement au droit des travaux, Rue Anatole France.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation et itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par **la SAUR**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **la SAUR**

ARTICLE 5 :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. GIBOUIN Benoît – SAUR-Boulevard des Demoiselles – 49400 SAUMUR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 15.06.2023
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés : 16.06.2023
- Affiché le : 16.06.2023

MAIRIE DE MONTREUIL BELLAY - 49260

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

(47.126445 -0.152630);(47.126467 -0.152683);(47.126359 -0.152804);(47.126338 -0.152725);(47.126445 -0.152630);